

CERTIFICAT

GARANTIE
12 ANS

FÉLICITATIONS !

Nom

N° contrat

Date

Signature

Thermoform offre une garantie de 12 ans à compter de la date d'achat en cas de vice de fabrication qui se traduirait par le décollement de ses produits thermoplastifiés. Par cette garantie, Thermoform s'engage à remplacer exclusivement les produits thermoplastiques viciés. Un remplacement ne prolonge ni n'institue une nouvelle période de garantie. La garantie ne s'applique pas à une détérioration attribuable à :

- une usure normale
- un usage abusif ou encore un usage ou entretien inapproprié
- une installation inadéquate
- des accidents ou de la négligence
- la proximité d'une source de chaleur excessive
- des altérations ou réparations n'ayant pas été réalisées par des professionnels qualifiés de Thermoform

Cette garantie ne s'étend pas aux coûts de transport, d'installation ou de main-d'œuvre ni aux coûts directs ou indirects liés au remplacement du produit vicié, ni à la perte de jouissance ou aux autres dommages ou inconvénients. Une preuve d'achat doit être présentée. Aucun distributeur, représentant ou mandataire n'est habilité à prolonger ou étendre cette garantie. Les produits sont remplacés selon le modèle, le profil, le fini, les dimensions et les quantités de la production d'origine. Toute modification est à l'entière discrétion de Thermoform. Selon la disponibilité du produit au moment du remplacement, certaines substitutions peuvent s'imposer. Les feuilles thermoplastiques et bandes de chant sont exclues de la garantie.

THERMOFORM